



## Amende pour stationnement gênant sur un parking fermé au public

Par annesin, le 31/03/2025 à 15:30

Bonjour,

Je me permets de vous soumettre un cas relatif à la verbalisation pour stationnement très gênant d'un véhicule sur un parking fermé au public.

Le cas est le suivant.

Le véhicule était stationné dans un parking privé accessible par un digicode.

Une borne est placée à l'entrée et se baisse uniquement si on connaît le digicode.

Petite particularité de ce parking : il est partagé entre le personnel salarié de l'entreprise qui exploite ce parking et la société de transports en commun de la ville. En effet, une ligne de bus a son terminus au même endroit. Le parking sert donc au stationnement ponctuel du bus qui y stationne entre deux trajets aller/retour.

Il peut arriver parfois que toutes places réservées pour les voitures (qui ont en possession le digicode) soient occupées. Du coup les voitures qui n'ont plus de place se garent comme elles peuvent, dans l'enceinte privée du parking mais sans que ce soit une vraie place.

Il se trouve que j'ai du un jour me garer de la sorte et ma voiture s'est retrouvée à la fourrière.

Je suppose que c'est le conducteur d'un bus qui a signalé mon stationnement gênant.

Les force de l'ordre m'ont en plus verbalisé pour stationnement très gênant (135 euros).

Ma question : ormis le fait que le terme "stationnement très gênant" est contestable en l'espèce car ne gênant pas vraiment la circulation du bus, les force de l'ordre ont-elles le droit de verbaliser un véhicule dans l'enceinte d'un parking privé uniquement accessible par les usagers par un digicode pour stationnement gênant ?

Merci de votre avis et retour sur ce cas précis.

Par **LESEMAPHORE**, le **31/03/2025 à 15:57**

Peut pas y avoir de retour on ne connaît pas la contravention , stationnement tres genant, c'est vague , il y en a 12 differents .

Quelle est l'adresse inscrite sur l'avis - pas la votre , autrement dit comme est decrit le lieu de contravention .

Le remboursement de frais de fourriere n'est possible qu'avec une decision de relaxe du tribunal.

Par **annesin**, le **31/03/2025 à 16:30**

Voici quelques précisions :

- Il est indiqué sur la contravention "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir".

- Il est indiqué également que la contravention a eu lieu sur la place où si situe l'entrée du parking

A aucun endroit il est indiqué, au moment du passage des forces de l'ordre, que le véhicule était situé dans le parking dont l'accès est limité aux seuls détenteurs du digicode.

Par **LESEMAPHORE**, le **31/03/2025 à 17:29**

Donc la place est une voie ouverte a la circulation publique ou se trouve un trottoir et le vehicule immatriculé a votre nom etait en contravention avec le code de la route pour ce motif .

La contestation ne peut aboutir qu'avec temoins certifiant que votre vehicule etait dans un parking non ouvert a la circulation publique , ce qui combatra ...et le verbalisateur et l'employé du service enlevement .

il faudra deposer plainte pour faux en ecriture par depositeaire de l'autorité publique ;

je ne crois pas que vous tenterez cette contre attaque .

et je crois que le VL etait bien stationné a l'entrée ou sortie du parking meme sans trottoir et ça le PV ne le dit pas et vous non plus puisque pas d'adresse , de ville , j'ai repondu avec votre recit en pointillé et j'en ai terminé .

Par **annesin**, le **31/03/2025** à **18:07**

Merci pour votre réponse.

En l'espèce le véhicule n'était pas stationné à l'entrée ni à la sortie du parking.

Il était stationné dans l'enceinte du parking mais non sur une place attitrée.